



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre d'Élus :</b><br>En exercice : 15<br>Présents : 12<br>Qui ont pris part à la délibération : 15 | <b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b><br>3 avril 2023 |
|---|--|

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :** BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, THIZY Huguette

**Pouvoirs :** BABOT Billy à PARAN DOUSSET Barbara, DECHAUMET Elodie à PHILIBERT Pascal, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

**Secrétaire :** VILLEMAGNE Laurent

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023 est validé.

### Urbanisme :

- DP accordée à M. REYMOND Frédéric domicilié 184 chemin de Prajalas pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 8,91 kWc
- DP accordée à M. GANDILHON Michel domicilié 169 rue du Sépulcre pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 3 kWc
- DP accordée à M. GANDILHON Michel domicilié 169 rue du Sépulcre pour l'installation d'une pompe à chaleur
- DP accordée à Mme BOULHOL Renée domiciliée 217 rue chemin de Prajalas pour la modification d'une fenêtre en porte-fenêtre et la création d'une véranda
- DP accordée à M. GRAYEL Patrice propriétaire de la maison située 2 impasse des tilleuls pour le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries PVC blanc
- DP accordée à M. LAGRANGE Sylvain domicilié 856 chemin du Rivollier pour l'installation d'une toiture végétalisée et le changement des surfaces vitrées sur la pièce en décroché

## Rencontres entre le 10 mars et le 7 avril 2023

- Sarl Moulard, travaux électriques à la boulangerie, ajout de prises de courant
- Entreprise Degruel pour définir le choix des finitions de voirie zone OAP le sépulcre + zone de loisirs du Rio.
- Commission déchets à Fontanès : réflexion des poubelles dans les hameaux : propose de passer des poubelles noires en poubelles jaunes, listing des habitants pour fournir des bacs à déchets
- Architecte et bureaux d'études du projet école/dojo/voirie
- SEM commission déchets
- Bilan intercommunal du point info numérique après 1 an de fonctionnement : service très apprécié par les habitants et l'animatrice
- Comité syndical de la piscine du val d'Onzon : réparation de la fuite du bassin par la mise en place d'un liner
- Visites par les entreprises pour l'aménagement du centre bourg (paysagistes, fontainiers, électriciens, rénovation de la croix, démolition du bâtiment...)
- Commission finances, préparation des budgets primitifs
- Entretiens d'embauche pour le poste périscolaire/secrétariat mairie. Manon FAYOLLE est embauchée pour 4 mois dans un premier temps en remplacement d'Hervé BOUCHUT
- Orange pour les suites du déploiement de la fibre : pas d'évolution notable pour l'instant
- CME : installation des hôtels à insectes et gîtes à hérissons dans la zone du Rio
- SEM/SIEL pour les réfections de chaussées
- Conseil d'administration du CCAS
- Commission enfance/jeunesse, bilan d'activité et proposition des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024
- SEM, Conseil Métropolitain : vote du budget de la métropole
- Tournée des voiries pour les travaux de réfection en sortie d'hiver
- SEM commission cohésion territoriale : développement durable et énergie, salon de l'éco mobilité au Parc expo
- Commission communale des impôts locaux
- SEM commission voirie : point sur les voiries à refaire, coût de l'énergie des feux tricolore qui va tripler cette année (130 000 € à 400 000 €), plan de relance prolongé jusqu'au 31/12/2024. Des guides d'aménagement sont en cours de rédaction sur différents thèmes (ralentisseurs, signalisation, entretien des accotements, structures et largeurs de chaussée, passages piétons), dommage que les élus ne soient associés à la rédaction de ces guides. Pour les fonds de concours 2023, délibération des CM au plus tard en sept2023.
- Bureau de SEM
- Commission mobilité : présentation de la desserte de l'Arena par les transports en communs et point sur les vélivert, 21 communes ont des stations et le grand changement qui s'opère est le passage des vélos classiques aux vélos électriques
- AG de la MJC : 36 participants, les résultats sont à l'équilibre, il est proposé une augmentation des tarifs des activités à la rentrée prochaine
- SEM commission cohésion sociale
- Adjoints et CMD pour préparation du conseil municipal

- SEM et OELIE pour les travaux de renouvellement de canalisation en 2023 : près de 7km de canalisations vont être rénovés sur la commune cette année. 2 secteurs : des Egaux jusqu'à Laurisse en passant par Fontchevalier, et desserte du Fulchiron depuis le chemin de la Cloche à Pâqueroux. Travaux cet été. Les réseaux seront posés sur le domaine public (chemins communaux et RM).
- Conseil d'école : mise en place du protocole contre le harcèlement
- Pot de départ d'Hervé
- Commission info : lancement de la feuille info d'avril, intégration de Manon Fayolle (remplaçante d'Hervé Bouchut) dans l'équipe.
- Commission : proposition du choix des entreprises de l'aménagement du centre bourg
- Entente pour la nouvelle piscine : choix des entreprises pour le concours d'architecte et de marché de performance, présentation des dossiers juillet 2023, choix définitif en septembre 2023. Budget pour ce concours 150 k€.
- SIEL : réunion de secteur des monts du lyonnais
- OELIE : Suivi de la DSP des 13 communes de SEM pour la distribution de l'eau
- GT maçonnerie : fin des travaux de l'accès à la MAM
- Rencontre avec la Préfecture : anciens combattants ou militaires habitants la commune qui partent en mission et communication pour le recrutement de jeune pour s'engager

## ORDRE DU JOUR :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif. La présente note répond à cette obligation qui permet d'apporter des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

2023

### Note de présentation des budgets primitifs de la commune de Fontanès Budget « bois »

Fonctionnement : Le budget est équilibré à 6 356.31 euros. Les recettes sont principalement constituées du report de 2022 pour 4 256.31 euros et une prévision de vente de bois pour 2 100.00 euros. La vente de bois devrait être normalement bien supérieure. Les dépenses sont principalement celles d'entretien, par l'ONF, des plantations réalisées en 2019, d'un remboursement partiel des avances du budget communal et d'un remboursement au budget principal de la commune du coût du travail des agents communaux.

Investissement : budget équilibré à 8 955.00 euros. Les recettes sont celles du report de 2022. Les dépenses prévues sont le remboursement à la commune de Saint-Héand de la création des sentiers.

### Budget communal

Fonctionnement : L'équilibre est trouvé à 619 216.09 euros permettant le fonctionnement quotidien de la commune au service des habitants et un transfert prévisionnel pour l'investissement de 100 000 euros. Les augmentations de toutes les dépenses dues à l'inflation importante attendue en 2023 sont intégrées. A noter une baisse des dépenses de personnel due en partie au renouvellement important du personnel et à la transformation en prestation de service d'une partie du travail de secrétariat. En recette une petite évolution de l'utilisation des services périscolaires, une forte augmentation des bases d'imposition (liées à l'inflation de 2022), sans augmentation des taux d'imposition permettent une bonne progression des recettes.

Investissement : Le budget prévisionnel 2023 est équilibré à 575 335.57 euros, dont 53 486.59 de report de crédit en dépenses et 58 843 euros en recettes. Le remboursement du capital des emprunts est prévu pour un montant de 37 000 euros. A noter que l'emprunt contracté en 2003 pour la création du commerce (boulangerie) arrive à échéance en 2023. Il permet une baisse des annuités des emprunts en année pleine de 10 800 euros. Les principaux investissements prévus pour 2023 sont :

- la fin du passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public
- la fin des travaux des aménagements du Rio et de l'aménagement intérieur du bâtiment de la carrière
- la réfection des escaliers du passage des marronniers reliant le Rio à la rue Fontanesium
- la démolition du bâtiment « de la bascule » place de la Mairie et la réfection du bâtiment mitoyen
- les aménagements paysagers et urbains du centre bourg (place de la Mairie, rue des Acacias, impasse des Tilleuls, rue des Pavés, chemin de Saint-Galmier)
- la poursuite des études et les premiers coûts de maîtrise d'œuvre du bâtiment école/dojo/voirie
- des travaux de voirie du domaine privé de la commune
- quelques travaux d'amélioration à la boulangerie
- l'achat par préemption de la maison 2 rue des Acacias

Outre l'autofinancement de 92 861.57 euros (transfert du budget de fonctionnement et des amortissements) au titre de 2022, le transfert prévisionnel 2023 d'un montant de 100 000 euros et le FCTVA 2023 sur les travaux 2022 pour 45 000 euros, ces travaux et investissements sont financés par l'inscription au budget des subventions obtenues de nos financeurs habituels (Etat, Région, Département, Métropole). D'autres recettes sont prévues : la vente de terrain à Loire habitat pour la construction de 4 logements sociaux, la vente au « volume » du bâtiment école/dojo/voirie à Habitat et Métropole pour la construction de deux logements sociaux et la réhabilitation d'un logement.

## 1- Vote du budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de fonctionnement. Il présente le projet de dépenses pour les organismes et associations : une nouvelle ligne Entente Nouvelle Piscine a été ajoutée dans le cadre du projet de construction de la nouvelle piscine à Sorbiers, un montant de 2 820,65 € est proposé. Côté associations le plus important changement concerne la MJC soutien au LARJ puisqu'un nouveau mode de financement s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 via la CTG, la MJC percevra directement de la CAF ses subventions.

En fonctionnement, les charges de personnels ont nettement diminué suite aux nombreux départs d'agents titulaires, le compte de prestation de services a quant à lui fortement augmenter avec la présence de Laurence FREYCON en soutien à l'accueil.

Pour finir, Monsieur le Maire présente la section investissement, cette année 2023 est très riches en projets.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section de fonctionnement :** 619 072,09 €
- **Section d'investissement :** 575 335,57 €

**Délibération n° 2023-014 : pas d'opposition ni abstention.**

## 2- Vote du budget primitif 2023 du budget annexe BOIS

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de d'exploitation et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget annexe « Bois » pour l'exercice 2023, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section d'exploitation : 6 356,31 €**
- **Section d'investissement : 8 955.00 €**

**Délibération n° 2023-015 : pas d'opposition ni abstention.**

## 3- Fixation des tarifs des services de périscolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2022-2023 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 18 mars 2022 et sont les suivants :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b> | <b>Accueil du matin, du midi ou du soir<br/>pour 1/4 heure</b> |
|--------------------------|--|
| < 450                    | 0,25 €   |
| de 451 à 700             | 0,38 €   |
| de 701 à 1000            | 0,50 €   |
| > 1000                   | 0,61 €   |

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal, pour les services périscolaires :

- d'augmenter les tarifs entre 2,63 et 4 % par rapport à l'année précédente.

Aussi, la commission Enfance-Jeunesse propose la grille tarifaire suivante :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b> | <b>Accueil du matin, du midi ou du soir<br/>pour 1/4 heure</b> |
|--------------------------|--|
| < 450                    | 0,26 €   |
| de 451 à 700             | 0,39 €   |
| de 701 à 1000            | 0,52 €   |
| > 1000                   | 0,63 €   |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- fixent les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire **2023-2024**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme ci-dessus :

**Délibération n° 2023-016 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2023-2024**

Pascal PHILIBERT présente un bilan positif c'est en moyenne 25 repas par jour qui sont préparés et servis aux enfants. La commission Enfance/Jeunesse propose de revoir les tarifs à la rentrée 2023-2024 et précise qu'un tiers du tarif est supporté par les familles et que les deux tiers restant sont supportés par la commune ce qui représente un coût d'environ 20 000 € / an à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2022-2023 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 18 mars 2022 et sont les suivants :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b> | <b>Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)</b> |
|--------------------------|---|
| < 450                    | 2,95 €  |
| de 451 à 700             | 3,39 €  |
| de 701 à 1000            | 3,83 €  |
| > 1000                   | 4,26 €  |

|                    |        |
|--------------------|--------|
| ADULTES EXTERIEURS | 7,95 € |
|--------------------|--------|

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal, pour le restaurant scolaire :

- d'augmenter les tarifs entre 3,39 et 3,66 % par rapport à l'année précédente,
- de majorer le prix du repas de 50% lorsque l'inscription est effectuée en dehors des délais prévus dans le règlement intérieur.

Aussi, la commission Enfance-Jeunesse propose la grille tarifaire suivante :

| QUOTIENT FAMILIAL  | Prix du repas (période de 11h30 à 12h30) |
|--------------------|--|
| < 450              | 3,05 €                                   |
| de 451 à 700       | 3,51 €                                   |
| de 701 à 1000      | 3,97 €                                   |
| > 1000             | 4,41 €                                   |
| ADULTES EXTERIEURS | 8,24 €                                   |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil

- fixent les tarifs pour l'année scolaire **2023-2024**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme ci-dessus,
- décident de majorer le prix du repas de 50% lorsque l'inscription est effectuée en dehors des délais prévus dans le règlement intérieur.

**Délibération n° 2023-017 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **5- Fixation des tarifs des services de la commune**

Monsieur le Maire propose de rassembler l'ensemble des services de la commune sur une seule et même délibération afin d'en simplifier la gestion.

Rappel des différents services payants que propose la commune :

- Photocopies
- Location des salles de la Maison du Plâtre
- Concessions du cimetière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conserver les tarifs votés par délibération le 6 mars 2020 pour les photocopies effectuées en Mairie pour les associations communales et pour les particuliers comme ci-dessous :

| FORMAT |               | ASSOCIATIONS COMMUNALES | PARTICULIERS  |
|--------|---------------|-------------------------|---------------|
| A4     | Noir et Blanc | 0.05 € / face           | 0.15 € / face |
|        | Couleur       | 0.10 € / face           | 0.30 € / face |
| A3     | Noir et Blanc | 0.10 € / face           | 0.30 € / face |
|        | Couleur       | 0.20 € / face           | 0.60 € / face |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles de la Maison du Plâtre qui sont annexés au règlement intérieur de location voté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2020.

Il précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération viennent les modifier.

Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

|  | Locataire extérieur à Fontanès | Habitant de Fontanès |
|--|--------------------------------|----------------------|
| 3 jours et 2 nuits (dont 1 jour férié) | 650 €                          | 550 €                |
| 2 jours et 1 nuit                      | 550 €                          | 450 €                |
| 1 journée                              | 325 €                          | 275 €                |
|  |                                |                      |
| Option cuisine                         | 60 €                           | 60 €                 |
| Option sonorisation vidéo              | 25 €                           | 25 €                 |
| Vaisselle                              | gratuite                       | gratuite             |

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :

Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du présent règlement : 100 €

**Délibération n° 2023-018 : pas d'opposition ni abstention.**

## 6- Taux d'imposition 2023 (foncier bâti et non bâti et résidences secondaires)

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2022 :

| TAXES               | Taux votés en 2022 (%) |
|---------------------|------------------------|
| Foncière (bâti)     | 36.94                  |
| Foncière (non bâti) | 63,30                  |

Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces taux pour l'année 2023 et d'appliquer un taux de 14,25 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et les locaux vacants.

Récapitulatif des taux applicables en 2023 :

| TAXES  | Taux votés en 2022 (%) |
|--|------------------------|
| Foncière (bâti)  | 36.94                  |
| Foncière (non bâti)  | 63,30                  |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants | 14,25                  |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

**Délibération n° 2023-019 : pas d'opposition ni abstention.**

## **7- Avenant n°1 au bail commercial – prolongation de la baisse du loyer HT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le commerce multi-service a été repris le 1<sup>er</sup> mars 2022 par la société ARNAUD dont les gérants sont Mme BROSSARD Mélissa et M. BROSSARD Arnaud.

L'article 8 du bail commercial fixe un loyer mensuel de 379,60 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle qu'à titre exceptionnel et afin d'aider le dernier commerce alimentaire présent sur la commune de Fontanès, il a été décidé de prolonger la remise de 100 € HT pour les 12 premières mensualités. Ce qui porte le montant du loyer à 279.60 € HT.

Monsieur le Maire propose de réitérer la diminution du loyer HT de 100 € par mois pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve ce geste et se réjouit d'avoir une boulangerie de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial consistant à diminuer le loyer de 100 € sur le loyer H.T. pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**Délibération n° 2023-020 : pas d'opposition ni abstention.**

## **8- Aménagement paysager du Centre Bourg – Choix des entreprises**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un Marché à Procédure Adapté (MAPA) avec possibilité de négociation soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique a été publié sur la plateforme de marchés publics AWS le 3 mars 2023 sous la référence 23AT-0018-J, les entreprises avaient jusqu'au 30 mars pour répondre à cette consultation.

La consultation comprenait un lot – **Terrassement – Espaces verts – Revêtement.**

Au terme de ce délai, quatre entreprises ont répondu.

La commission MAPA s'est réunie le 4 avril 2023 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Une phase de négociation a été engagée avec trois entreprises pour avoir des précisions sur les éléments techniques de la consultation.

Les différents critères de notation sont les suivants :

- Critère n°1 - Prix des prestations noté sur 20 et pondéré à 40 %
- Critère n°2 - Valeur technique notée sur 20 et pondérée à 60 %

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise suivante :

| LOT | Nom de l'entreprise          | Montant global HT | Montant global TTC |
|-----|------------------------------|-------------------|--------------------|
| 1   | <b>LAQUET LOIRE AUVERGNE</b> | 149 973,52 €      | 179 968,23 €       |

Le code de la commande publique dispense de toute formalité les achats dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT. De ce fait, les autres lots ont été mis en concurrence sur devis.

Sont concernés :

- L'électricité
- La réfection de la croix de mission
- La fontainerie
- La démolition du bâtiment « bascule »

Après réception des différents devis, les entreprises suivantes ont été retenues :

| LOT                                | Nom de l'entreprise            | Montant global HT | Montant global TTC |
|------------------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| Electricité                        | <b>SARL MOULARD &amp; fils</b> | 3 250,00 €        | 3 900,00 €         |
| Réfection de la Croix de mission   | <b>SARL CHIBOUT</b>            | 7 172,00 €        | 8 606,40 €         |
| Fontainerie                        | <b>HYDRATEC</b>                | 8 850,00 €        | 10 620,00 €        |
| Démolition du bâtiment « bascule » | <b>TISSOT</b>                  | 14 675,71 €       | 17 610,85 €        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises proposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire a signé les marchés ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération et les éventuels avenants

**Délibération n° 2023-021 : pas d'opposition ni abstention.**

La séance est levée à 23h15.